

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni salle de réunion au Centre Administratif Intercommunal, 1 Rue Buchenberg, à CRAON, sous la Vice-présidence de Philippe GUIARD,

**PRESENTS** : BOURBON Aristide, DAVID Gisèle, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GENDRY Sophie, GÉRARD Jean-François, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, PLANCHAIS Raymond, RENAULT Patricia, RESTIF Vincent, TRICOT Marina,

**EXCUSES** : BOURDAIS Christophe, BREHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DEMENAIIS Marie-Hélène, DESHOMMES Catherine, GODARD Chantal, GOHIER Odile, GUIOULLIER Anaïs, LANGOUET Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé.

### AFFAIRES GENERALES

#### **Délibération n°44-23062021 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 mai 2021**

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **Présentation de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV)**

Intervention en visio de Madame Maryse GASPARD, directrice de l'AMAV.

*Un petit film de présentation des intervenants et services de l'AMA est projeté. Cette vidéo permet entre autres de découvrir toutes les actions menées auprès des gens du voyage.*

*Il est rappelé que l'AMAV travaille en partenariat avec le territoire de CRAON depuis 22 ans, à raison de deux interventions par mois.*

*L'objectif étant de continuer à maintenir les bonnes relations avec les personnes demeurent sur le terrain. Ce dernier est actuellement occupé à 100 % de sa capacité d'accueil.*

*J. KLUS précise que l'accueil sur le terrain est toujours agréable.*

## FINANCES

### Délibération n°45-2306.2021 : Approbation du compte de gestion 2020

M. GUIARD, Vice-Président, expose au conseil d'administration qu'il est invité à approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le compte de gestion est dressé par Mme la Trésorière de Craon et présenté comme suit :

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture
Budget CIAS (30000)	1 056 883,74	258 715,87	1 315 599,61
<b>Total</b>			

Explications données, le Conseil d'administration après délibération et l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2020 tel que présenté ci-dessus.

### Délibération n°46.23062021 : Approbation du compte administratif 2020

M. GUIARD, Vice-Président, expose au conseil d'administration qu'il est invité à approuver le compte administratif pour l'exercice 2020.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le compte administratif 2020 se présente comme suit :

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2020				
Opérations de l'exercice	2 821 144,28	3 146 589,91	287 223,97	57 347,99
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>328 445,63</b>	<b>229 875,98</b>	
Résultats 2019 reportés		731 438,11		488 591,85
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 056 883,74</b>		<b>258 715,87</b>

Récapitulatif des résultats avec les restes à réaliser :

Désignation du budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture corrigé
Budget CIAS (30000)	1 056 883,74	258 715,87	1 315 599,61	-194 084,22	1 121 515,39

Explications données, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°47-23062021 : Affectation définitive du résultat 2020**

M. GUIARD, Vice-Président, indique que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du Compte Administratif.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020.

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat entre la section de fonctionnement (excédent reporté) et la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Considérant que le résultat définitif 2020 de la section de fonctionnement est de : 1 056 883,74€

Il est rappelé que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en investissement. En 2020, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 258 715,87 €.

Le Conseil d'administration est invité à modifier l'affectation prévisionnelle, voté lors de la séance du conseil d'administration du 17 mars 2021, du résultat 2020 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

<b>Affectation du résultat 2020</b>		
11	Charges à caractère général	-100 000,00 €
12	Dépenses de personnel	-300 000,00 €
042	Autres charges de gestion	-48 711,88 €
67	Charges exceptionnelles	-5 000,00 €
22	Dépenses imprévues	-95 549,82 €
23	Virement à la section d'investissement	-500 000,00 €
		-1 049 261,70 €

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Affecte l'excédent de fonctionnement reporté au chapitre 67 compte 678 : 1 049 261,70 €

### **Délibération n°48-23062021 : Décision modificative n°01-2021**

Vu le code de l'Action Social et des Familles,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par le Conseil d'Administration qui vote des décisions modificatives.

Considérant le résultat définitif cumulé en fonctionnement de l'année 2020 d'un montant de 1 056 883,74 € et l'écart de 7622,44 € avec le résultat prévisionnel affecté lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2021

Considérant que la décision modificative n° 1-2021 a pour objet de modifier l'imputation budgétaire relative à l'excédent du compte de résultat

BUDGET PRINCIPAL (30000)					
Section de fonctionnement					
Dépenses		BP 2021	Recettes		BP 2021
TOTAL DEPENSES BP		4 226 818,86 €	TOTAL RECETTES BP		4 226 818,86 €
011	6041	Prestation Repas	- 70 000,00 €	13	Atténuations de charges
012	6042	Prestations de sevices	- 30 000,00 €	70	Produits des services
012	64111	Rémunération principale	- 300 000,00 €	74	Dotations et participations
67	673	charges exceptionnelles	- 5 000,00 €	75	Autres produits de gestion
67	678	charges exceptionnelles	1 000 549,82 €	76	Produits financiers
67	678	charges exceptionnelles	7 622,04 €	77	Produits exceptionnels
022	022	Dépenses imprévues	- 95 549,82 €		
023	023	virement à la section d'investissement	- 500 000,00 €	78	Reprises de provision
				42	Opérations d'ordres - dap
				2	Excédent de fonctionnement reporté
		<b>Total de la DM n°1</b>	7 622,04 €		<b>Total de la DM n°1</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>4 234 440,90 €</b>		<b>Total Recettes</b>
					<b>4 234 440,90 €</b>
Section d'investissement					
Dépenses		BP 2021	Recettes		BP 2021
TOTAL DEPENSES BP		866004,11	TOTAL RECETTES BP		866004,11
21	2183	Matériel bureau et matériel informatique	- 50 000,00 €		
21	2184	Mobilier	- 50 000,00 €	23	Virement à la section d'investissement
21	2188	Autres	- 400 000,00 €		
		<b>Total de la DM n°1</b>	500 000,00 €		<b>Total de la DM n°1</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>366 004,11 €</b>		<b>Total Recettes</b>
					<b>366 004,11 €</b>

Explications données, le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité,  
 ⇨ Approuve la décision modificative n°1.2021.

**Délibération n°49-23062021 : Convention Tickets CESU – Avenant pour inclure ce mode de paiement à l'ensemble des services**

M. GUIARD, Vice-Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°3 du 29 septembre 2008, autorisant l'affiliation au CRCESU (centre de remboursement du chèque emploi service universel) et donnant la possibilité aux bénéficiaires de la petite enfance d'avoir recours à ce mode de paiement

Considérant la demande des bénéficiaires du portage de repas de pouvoir régler leur facture par ticket CESU,

Il est proposé au conseil d'administration

- D'accepter le chèque emploi service universel comme mode de paiement des prestations dues par les usagers pour l'ensemble des services du CIAS.
- D'autoriser le Président, ou Vice-Président, à signer tout document référent à l'application de cette décision

Explications données le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le chèque emploi service universel comme mode de paiement des prestations dues par les usagers pour l'ensemble des services du CIAS.
- Autorise le Président, ou Vice-Président, à signer tout document référent à l'application de cette décision

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n°50-23062021 : Création et Modification des postes afin d'étendre les jours et horaires d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant au pôle social de St Aignan sur Roë**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°43- 26052021 autorisant l'ouverture de l'accueil Ribambus de Saint Aignan sur Roë à 5 Jours par semaine à la rentrée de septembre 2021,

Considérant que l'ouverture de l'accueil « Ribambus » de Saint Aignan passe dès la rentrée de septembre 2021 à 5 jours par semaine ce qui impliquera l'augmentation du besoin en personnel à hauteur de 1.98 ETP,

Considérant l'avis du Comité Technique CCPC/CIAS le 15 juin 2021,

Il convient, pour le bon fonctionnement du service, de supprimer et créer les emplois correspondants, comme suit :

- De supprimer les postes d'Assistants d'accueil petite enfance ouvert aux cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture à 24 et à 28 heures/hebdomadaire
- De supprimer le poste de Responsable Halte-garderie ouvert au cadre d'emploi d'éducatrice/éducateur jeunes enfants et d'infirmière/infirmier de puériculture à 28 heures/hebdomadaire
- De créer deux postes d'Assistant d'accueil petite enfance ouvert aux cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture à 35 heures/hebdomadaire
- De créer un poste de Responsable Multiaccueil ouvert au cadre d'emploi d'éducatrice/éducateur jeunes enfants et d'infirmière/infirmier de puériculture
- De créer un poste d'Assistant d'accueil petite enfance ouvert aux cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture à 35 heures/hebdomadaire

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise la création et modification des postes comme indiqué ci-dessus à compter du 01.09.21
- Autorise la modification du tableau des emplois
- Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants

*J KLUS indique que l'incidence budgétaire est pratiquement nulle. En effet, le fait d'ouvrir à plein temps, les charges sont couvertes par la participation des familles et le versement de la CAF, cela permet d'arriver au final à un même reste à charge pour la collectivité.*

Il est indiqué que le besoin complémentaire d'un autre agent à 8,25 heures/hebdomadaire sera intégré dans un nouveau poste d'animateur commun entre la petite enfance et l'enfance. Il fera l'objet d'une autre délibération.

### **Délibération n° 51-23062021 : Création d'un poste d'assistant petite enfance/animateur affecté à l'Accueil de loisirs du site de Renazé, à l'Etablissement d'accueil du jeunes enfant du pôle social de St Aignan sur Roë et au remplacement dans les autres EAJE du territoire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la fin de la mise à disposition d'un agent de la commune de Renazé au service ALSH de Renazé correspondant à 25,55 heures/hebdomadaire,

Considérant la nécessité de consolider l'équipe d'animation de l'ALSH de Renazé pour assurer la continuité du service,

Considérant le besoin de 8,25 heures/hebdomadaire à l'Etablissement d'accueil du jeune enfant du pôle social de St Aignan sur Roë et les besoins de remplacement dans les autres EAJE du territoire

Considérant l'avis du Comité Technique CCPC/CIAS le 15 juin 2021,

Il convient de créer un poste d'animateur Petite Enfance / Enfance ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation affecté de la manière suivante :

- 25.55 heures/hebdomadaire pour le service ALSH du site de Renazé
- 9.45 heures/hebdomadaire pour le service EAJE du Pôle Social de Renazé et le remplacement dans les autres EAJE du Pays de Craon

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise la création du poste d'assistant petite enfance/animateur à temps complet à compter du 01 septembre 2021
- Autorise la modification du tableau des emplois
- Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants

### **Délibération n°52-23062021 : Régime d'astreinte pour les séjours et autres**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Il convient de mettre en place un régime d'astreinte et d'en définir les cas de recours et les services ou agents concernés. Selon les dispositions réglementaires, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. Les périodes d'astreintes sont donc considérées comme des périodes pendant lesquelles l'agent doit pouvoir intervenir à tout moment, alors qu'il n'est pas sur son lieu de travail et qu'il n'est pas à la disposition immédiate de son employeur. L'astreinte se distingue donc du temps de travail effectif qui correspond à un temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles. Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités ou établissements dans le cadre de leurs missions. Elles visent également à permettre toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements lorsque le concours des seuls personnels en situation de travail effectif pendant la période dans la collectivité apparaît insuffisant.

Il existe trois types d'astreintes:

- L'astreinte d'exploitation: l'agent demeure à son domicile (pour les nécessités du service) ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir;
- L'astreinte de sécurité: l'agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en personnel dans l'hypothèse d'un événement soudain ou imprévu;
- L'astreinte de décision : le personnel d'encadrement peut être joint en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les dispositions nécessaires. Dans le cadre des séjours, il faut du personnel 24h/24h pour encadrer les enfants. Les agents sont également soumis à habiter dans une zone géographique proche de l'établissement (moins de 10 minutes). Il est donc essentiel que les agents bénéficient d'un régime financier supplémentaire pour toutes ces contraintes.

**Interventions** : toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Indemnités : Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du XX/04/2021 ;

Vu l'exposé du Vice-président, le quorum ayant été atteint, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*S. GENDRY demande si cette pratique d'astreinte n'était pas déjà mise en place ?*

*Raymond PLANCHAIS, quant à lui, s'interroge sur le fonctionnement adopté précédemment.*

*J. KUS indique que le principe d'astreinte existait mais n'était pas règlementé et qu'elle n'était utilisée que pendant les séjours (4 nuits).*

*P. GUIARD confirme que cette règlementation est indispensable et qu'il est important de poser un cadre et que cela répond à une obligation.*

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE que des astreintes sont mises en place dans les conditions ci-dessous :

Les fonctionnaires ou agents non-titulaires exerçant des astreintes dans les conditions suivantes : -

Mise en place des périodes d'astreinte pour les agents du service Enfance et jeunesse:

- Pour assurer une éventuelle intervention des périodes d'astreinte sont mises en place les nuits de semaines, les week-ends et jours fériés.
- Sont concernés :
  - le coordinateur Enfance
  - la coordinatrice Jeunesse
  - Les directeurs ALSH
- Détail des horaires d'astreinte
  - L'astreinte nuit en semaine : de 19h00 à 8h00.
  - L'astreinte week-end et jours fériés en cas de séjour sur ces journées: du vendredi 21h15 au lundi 7h30.
- Interventions :

Toute intervention justifiée lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Indemnités : Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- ⇒ APPROUVE la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du CIAS
- ⇒ VALIDE le règlement des astreintes en date du 26 mai 2021
- ⇒ CHARGE Monsieur le Vice-président de la mise en œuvre de la présente délibération et l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire

**Délibération n° 53-23062021 : Conseil Municipal Jeunesse - Convention de partenariat entre la Ville de Cossé le Vivien et le CIAS**

M. GAUBERT, délégué à la famille, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) à Cossé le Vivien,  
Considérant que le service jeunesse du CIAS peut accompagner dans l'organisation, la gestion et les actions menés par le CMJ

Il est proposé au conseil d'administration

- D'autoriser la création d'un partenariat entre le Ville de Cossé le Vivien et le CIAS du Pays de CRAON
- D'autoriser la mise à disposition d'un animateur dans la limite de 23 heures par an
- D'autoriser la signature de la convention (annexe 1 correspondante)

*P. GUIARD précise que ce partenariat fonctionne depuis trois ans, mais qu'après ce temps d'expérience, il est important d'inscrire les droits et devoirs de chacun.*

*P.RENAULT demande si ce partenariat pourrait être une période ressource pour les écoles qui demandent à mettre en place un conseil municipal enfant.*

*A. MAHIER s'interroge, est-ce qu'ainsi les 25 communes concernées par le CMJ et qui ont des écoles peuvent demander un soutien du service jeunesse, et toutes peuvent-elles y prétendre.*

*L. MANCEAU, élue à Cossé le Vivien, témoigne qu'effectivement le soutien de l'animatrice est vraiment un appui pour l'aboutissement des projets. La collectivité a débuté la mise en place du CMJ sans aide et cela semblait plus compliqué car, précise-t-elle, cet accompagnement nécessite des compétences d'animation. Elle ajoute que le lien avec les établissements est indispensable et primordial.*

*Il est demandé s'il serait possible de proposer des formations à destination des élus qui seraient intéressés ?*

*J.KLUS propose qu'une demande de formation sera faite auprès de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) et confirme que cette dernière pourrait être portée par le CIAS et ouverte aux communes.*

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise la création d'un partenariat entre le Ville de Cossé le Vivien et le CIAS du Pays de CRAON
- Autorise la mise à disposition d'un animateur dans la limite de 23 heures par an
- Autorise la signature de la convention correspondante



## **Délibération n°54-23062021 : Subvention versée à Coodémarrage 53**

M. GAUBERT, délégué à la famille, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la création d'une coopérative jeunesse du 28 juin au 06 août 2021 et basée au CIAS,  
Considérant tout l'intérêt que représente la création de cette coopérative pour les jeunes de 16 à 18 ans,

Considérant que Coodémarrage 53 intervient auprès des jeunes,

Considérant le budget prévisionnel ci-joint :

<b>BUDGET CJ au 23 juin 2021</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Réalisé	Finaceur	Réalisé	%
<b>Charges</b>	<b>4 610,00 €</b>			
RH Animateur	3 000,00 €	CAF	3 000,00 €	42%
Vie coopérative & équipement	800,00 €			
Formation Animateur	600,00 €			
Déplacement formation	210,00 €			
<b>Subvention Coodémarrage.53</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Reste à Charge CIAS</b>	<b>4 110,00 €</b>	<b>58%</b>
<i>Gestion administrative et comptable- hébergements</i>	500,00 €			
<i>Coordination / parrain éco (80h)</i>	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>7 110,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 110,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil d'administration

- D'autoriser le versement d'une subvention à Coodémarrage d'un montant de 2500 €uros.

*S GENDRY demande s'il serait possible que la coopérative jeunesse vient présenter un bilan de leurs actions au Conseil d'administration.*

*P. GUIARD prend note de cette demande et sollicitera la coopérative jeunesse pour une intervention.*

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention à Coodémarrage d'un montant de 2500 €uros.
- Autorise le Président ou Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **Délibération n°55-23062021 : Redéploiement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le secteur Nord du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

M. GAUBERT, délégué à la famille, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'ouverture d'une journée à Méral et à Quelaines/Saint Gault ne correspond plus à la demande et/ou aux besoins des familles

Considérant la règlementation permettant très prochainement d'étendre à 12 places la capacité d'accueil des micro-crèches

Considérant la nouvelle Convention Territoriale Globale et ses modalités de financement

Il est proposé au conseil d'administration

- D'autoriser le transfert des places d'accueil de Méral et Quelaines/St Gault à la Micro-crèche Graine d'éveil en augmentant l'agrément de 10 à 12 places
- D'autoriser la signature de tout document s'y rapportant

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise le transfert des places d'accueil de Méral et Quelaines/St Gault à la Micro-crèche Graine d'éveil en augmentant l'agrément de 10 à 12 places
- Autorise la signature de tout document s'y rapportant

La séance est levée à 22 H 20